
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023

PROCES-VERBAL

Le neuf février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Bureau de la COMPA, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Maurice PERRION

Convocation le : 2 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 15

Etaient présent(e)s :

Monsieur PERRION Maurice	Président
Monsieur BELLEIL Jean-Pierre	Vice-Président
Madame YOU Nadine	Vice-Présidente
Monsieur PLOTEAU Jean-Yves	Vice-Président
Monsieur ORHON Rémy	Vice-Président
Monsieur MOREL Philippe	Vice-Président
Madame BLANCHET Christine	Vice-Présidente
Monsieur BOURGOIN Alain	Vice-Président subdélégué
Monsieur CORMIER Michel	Vice-Président subdélégué
Madame FEUILLATRE Sonia	Vice-Présidente subdéléguée
Madame LOIRAT Mireille	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur MERCIER Laurent	Vice-Président subdélégué
Monsieur PAGEAUD Arnaud	Vice-Président subdélégué
Madame GILLOT Sophie	Conseillère déléguée
Monsieur JAMIN Joël	Conseiller délégué

Assistaient également :

Monsieur CLAUDE Jean-Michel	Maire de Pannecé
Monsieur GARNIER Daniel	Maire de Mouzeil
Monsieur LOUBERT-DAVAINE Xavier	Maire de Trans-sur-Erdre
Monsieur PAGEAU Daniel	Maire de Couffé
Monsieur PRAUD Jacques	Maire de la Roche-Blanche
Monsieur RAITIERE André	Maire de Riaillé
Monsieur TUSSEAU Alain	Maire d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire

Monsieur PROUST François-Marie
Monsieur LHOTELLIER Eric

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint

Etaient excusés et absents :

Monsieur JOURDON Philippe	Vice-Président subdélégué
Monsieur LUCAS Eric	Vice-Président subdélégué
Monsieur POUPART Maxime	Vice-Président subdélégué

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Philippe MOREL a été désigné Secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité, sans observation.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023

Lors du vote du Budget Primitif 2023, le 26 janvier dernier, le Conseil Communautaire a approuvé des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

Des attributions de subventions sont donc proposées au présent Bureau Communautaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Commission Développement Economique a examiné lors de ses séances des 22 novembre 2022 et 17 janvier 2023 les demandes de subventions concernant les champs de l'emploi – orientation, de l'insertion, de l'entrepreneuriat et du tourisme.

- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant que les subventions d'un montant annuel dépassant la somme de 23 000 € donnent lieu à la conclusion d'une convention.
- VU l'article 12 de la loi du 24 août 2021 insérant au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique, d'un agrément ou d'une reconnaissance d'utilité publique (RUP) doit souscrire un contrat d'engagement républicain (CER).
- VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT les avis de la Commission Développement Economique en date des 22 novembre 2022 et 17 janvier 2023.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 148 461 € :

Attributaires	Activité	Montant
EMPLOI - ORIENTATION		
L'outil en main Ancenis-Saint-Géréon	Initiation des enfants de 9 à 14 ans aux métiers manuels par la transmission de savoir-faire par des anciens artisans bénévoles	962 €
L'outil en main Saint-Mars-la-Jaille		888 €
L'outil en main Riailé		777 €
L'outil en main Varades / St Florent		703 €
L'outil en main Teillé		481 €
INSERTION		
Erdre et Loire Initiatives (ELI)	Association intermédiaire et chantiers d'insertion (convention)	35 000 €
TROCANTONS	Association et entreprise d'insertion	5 000 €
ANCRE	Chantier d'insertion	4 150 €
ENTREPRENARIAT		
INITIATIVE PAYS D'ANCENIS (IPA)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des demandes de prêts d'honneur (création et croissance) - Parrainage des créateurs soutenus - Externalisation de tâches administratives 	16 500 €
OUVRE-BOITES 44	IMPLICATION ESPACE ENTREPRENDRE : <ul style="list-style-type: none"> - Accueil et accompagnement des porteurs 2 réunions d'information collective / 10 rdvs d'accueil-diagnostic / 5 nouveaux entrepreneurs intégrés / 10 permanences de suivi-accompagnement - Participation à l'animation de l'EE : 2 cycles d'ateliers « faire émerger son projet » en 4 modules / 2 ateliers partage d'expériences 	8 000 €
ADIE	IMPLICATION ESPACE ENTREPRENDRE : Permanence bimensuelle / animation de 2 ateliers partage / animation de 4 ateliers « booster ma micro entreprise » / objectif de 7 projets financés	5 000 €
ACTE 44	IMPLICATION ESPACE ENTREPRENDRE : Poursuite des rendez-vous et des parrainages Animation de 2 ateliers partage d'expériences	3 500 €
TOURISME		
OUDON CULTURE ART PATRIMOINE	Gestion de la tour d'Oudon confiée à l'association suite à la dissolution de l'OTI. Projet d'un programme à vocation et rayonnement intercommunal.	65 000 €
SYNDICAT INITIATIVES VARADES – section YOLE	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien + réparations spéciales de la bordée - Captation de nouveaux publics en participant à 5 manifestations durant l'année 	2 500 €

- **approuve la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec l'association Erdre et Loire Initiatives, transmise avec l'ordre du jour,**
- **approuve la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec l'association Oudon Culture Art Patrimoine, transmise avec l'ordre du jour,**
- **autorise Monsieur le Président à les signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

ANIMATION - SOLIDARITES

Madame Nadine YOU expose :

ASSOCIATION POUR L'ART CONTEMPORAIN EN PAYS D'ANCENIS – LE MAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

En 2019, la Chapelle des Ursulines et le Centre d'Art de Montrelais, sites dédiés aux arts plastiques sur le Pays d'Ancenis, ont souhaité développer un projet de structuration qui prévoyait de s'appuyer sur la constitution d'une seule structure associative, gestionnaire des deux sites. L'objectif de ce projet consistait à assurer à la fois leur pérennité et leur professionnalisation, tout en assurant la mutualisation des ressources (moyens alloués par les collectivités), des compétences (programmation – médiation - gestion), et des actions (actions en milieu scolaire notamment).

L'association Le MAT est la résultante de cette structuration, avec pour enjeux principaux de s'inscrire comme lieux ressources de l'EAC (actions en milieu scolaire) dans le domaine des arts visuels, et de proposer aux artistes sur le territoire une structure d'appui solide pour faciliter et promouvoir leur travail de création.

Afin de conforter l'engagement des collectivités locales du territoire (COMPA, Ville d'Ancenis-Saint-Géréon et commune de Montrelais) et de partager avec l'association des objectifs partagés, une convention de partenariat a ainsi été signée entre ces collectivités pour la période 2020-2022, et approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2019.

En ce qui concerne la Communauté de Communes plus particulièrement, son engagement a été marqué par une participation financière accrue tout au long de la période de la convention pluriannuelle, au titre de sa politique en faveur de l'EAC inscrite à ses statuts. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis permet chaque année à plus de 4 000 élèves du territoire et plus de 60% des écoles du Pays d'Ancenis, d'être accueillis dans le cadre des visites commentées d'expositions, en particulier sur ces 2 sites.

L'actuelle convention prenant fin au 31 décembre 2022, il est proposé la signature d'une nouvelle convention pour 2023, afin de formaliser les engagements réciproques de chacune des parties et de procéder à l'attribution de la subvention pour l'année 2023.

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant que les subventions d'un montant annuel dépassant la somme de 23 000 € donnent lieu à la conclusion d'une convention.

VU l'article 12 de la loi du 24 août 2021 insérant au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique, d'un agrément ou d'une reconnaissance d'utilité publique (RUP) doit souscrire un contrat d'engagement républicain (CER).

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir une délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation et Solidarités du 10 novembre 2022.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **autorise l'attribution d'une subvention d'un montant de 78 000 € au profit de l'association pour l'Art contemporain en Pays d'Ancenis – Le Mat, pour la mise en œuvre d'expositions, d'actions culturelles et pédagogiques sur le Pays d'Ancenis,**
- **approuve la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec l'association Le Mat, la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon et la Commune de Montrelais, transmise avec l'ordre du jour,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES ECOLES DE MUSIQUE DU PAYS D'ANCENIS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a inscrit la coordination du réseau des écoles de musique dans ses statuts, en tant qu'enjeu à part entière de la politique culturelle communautaire et au même titre que la lecture publique, l'éducation artistique et culturelle ou les festivals de spectacle vivant.

Sur le Pays d'Ancenis, 4 écoles de musique associatives proposent une offre en enseignement musical : Polysons, Unisons, l'Accroche-Notes et Arpège, qui accueillent au total près de 700 élèves sur le territoire, en très grande majorité des jeunes de moins de 18 ans.

Après un diagnostic territorial réalisé autour de l'enseignement musical, la Communauté de Communes a collaboré en 2019 avec les écoles de musique afin de partager les enjeux d'une mise en réseau et pour aboutir à la signature d'une charte, qui repose sur les 4 axes suivants :

- Structurer et mettre en réseau l'enseignement musical sur le territoire
- Favoriser l'accès au plus grand nombre (géographique, tarifaire, symbolique), notamment des jeunes/scolaires
- Développer un enseignement de qualité (offre de formation diversifiée en matière de disciplines proposées)
- Maintenir l'animation locale et contribuer au rayonnement du territoire

Au-delà des difficultés rencontrées en termes d'accessibilité économique (coût d'inscription élevé à la charge des familles), et physique (déplacements) ou d'attractivité pédagogique (offre très inégale voire limitée), les écoles de musique du territoire demeurent des structures fragiles, dont les recettes reposent essentiellement sur les inscriptions des familles.

Elles souffrent en outre d'un important déficit de professionnalisation (faible volume d'heures de coordination pédagogique ou de secrétariat), et de fait s'appuient principalement sur l'engagement de leurs bénévoles, mais qui s'épuisent et se découragent (forte implication de la responsabilité employeur).

Cette situation a favorisé la création en 2020 d'un groupement d'employeurs, destiné à soutenir la mutualisation des moyens de gestion et la fonction employeur des écoles de musique, dans le respect de l'autonomie des écoles associatives.

Concrètement, le groupement d'employeurs est une association loi 1901 qui met à la disposition des écoles de musique associatives du territoire son ou ses salariés, liés au groupement par un contrat de travail, dans le cadre de conventions de mise à disposition.

La Communauté de Communes, à l'initiative de la décision, a soutenu la création de cet outil de gestion mutualisé par décision du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020, via la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2020/2022 et l'octroi d'une subvention annuelle destinée à assurer le paiement des salaires du gestionnaire ainsi que le budget de fonctionnement de l'activité.

L'actuelle convention prenant fin au 31 décembre 2022, il est nécessaire d'approuver une nouvelle convention pour la période 2023/2025, afin de formaliser les engagements réciproques de chacune des parties et de procéder à l'attribution de la subvention pour l'année 2023.

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant que les subventions d'un montant annuel dépassant la somme de 23 000 € donnent lieu à la conclusion d'une convention.

VU l'article 12 de la loi du 24 août 2021 insérant au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique, d'un agrément ou d'une reconnaissance d'utilité publique (RUP) doit souscrire un contrat d'engagement républicain (CER).

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation et Solidarités du 10 novembre 2022.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Arnaud PAGEAUD rappelle que la subvention versée par la COMPA concerne uniquement le Groupement d'employeurs mais ne participe pas au fonctionnement des écoles de musiques. Aussi, il encourage les communes qui sont sollicitées par ces écoles de musique à bien étudier leurs demandes de subvention car elles sont à dissocier de l'aide apportée par la COMPA.

Madame Mireille LOIRAT demande s'il est possible de donner de la visibilité aux enveloppes de 10 000 € pour la thématique alimentation et de 5 000 € pour la thématique économie circulaire votées lors du Budget Primitif 2023 afin que les porteurs de projets concernés puissent déposer des demandes.

Monsieur Maurice PERRION indique que le nécessaire sera fait par les services pour mettre à disposition les dossiers sur le site Internet de la COMPA.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **attribue une subvention d'un montant de 51 200 € auprès du Groupement d'employeurs des écoles de musique du Pays d'Ancenis, au titre de l'année 2023,**
- **approuve la convention d'objectifs et de moyens 2023/2025 entre le Groupement d'employeurs des écoles de musique du Pays d'Ancenis et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, transmise avec l'ordre du jour,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Commission Animation-Solidarités a examiné, lors de sa séance du 12 janvier 2023, les dossiers de demandes de subventions déposés par des associations du territoire dans le domaine du sport, de la culture, de la santé, et de la bourse aux projets.

VU l'article 12 de la loi du 24 août 2021 insérant au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique, d'un agrément ou d'une reconnaissance d'utilité publique (RUP) doit souscrire un contrat d'engagement républicain (CER).

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation-Solidarités du 12 janvier 2023.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 92 179 € :

Attributaires	Activité	Montant
SPORT		
Pays d'Ancenis Cyclisme	5 évènements pour 2023 : - challenge Pays d'Ancenis (avril, mai, juin, septembre 2023) (régional) - rencontre école de vélo (4 juin 2023) (régional) - 4 courses sur le territoire (septembre 2023) (régional) - cyclo-cross Teillé (octobre 2023) (régional) - cyclo-cross Ancenis-Saint-Géréon (novembre 2023) (régional)	5 000 €
Rugby Club du Pays d'Ancenis	2 évènements pour 2023 : - tournoi cadets à 7 (3 juin) (régional) - finale régionale Pays de Loire + tournoi qualificatif championnat de France (4 juin – Ancenis-Saint-Géréon)	2 500 €
Comité d'Animations Géréonnaises (Saint-Géréon)	3 courses cyclistes 2023 : - critérium cycliste (régional) - course cadets (départemental) - course seniors (départemental) (16 et 18 juin 2023 – Ancenis-Saint-Géréon)	2 000 €
Comité des fêtes de Couffé	Course cycliste « Vallée de la Loire » (rayonnement national) (26 février 2023 – Couffé)	2 000 €
Ancenis Course Natation	2 actions à Ancenis-Saint-Géréon : - compétition benjamin (8 mai 2023) (départemental) - compétition 2ème meeting (régional) (19 et 20 mai 2023)	1 500 €
Association Tennis de Table Mésanger	Tournoi national sur 2 jours (national) (30 avril et 1 ^{er} mai 2023)	1 500 €
Athlétic Club Varades	2 actions pour 2023 : - championnat cross-court (rayonnement départemental) - semi-marathon (rayonnement régional) (8 janvier et 10 septembre 2023 – Varades/Loireauxence)	1 500 €
Comité courses cyclistes pannecéennes	3 évènements cyclistes : - challenge Pays d'Ancenis - course minimes (départemental) - course en ligne "Haute Vallée de l'Erdre" (régional) (21 mai 2023 – Pannecé)	1 500 €
Football Club Oudon/Couffé	3 journées avec 3 tournois de foot masculins et féminins (national) + accueil d'1 journée départementale. (8, 9 et 10 avril 2023 – Oudon)	1 500 €
Athlétic Club Pays d'Ancenis	Course nature "entre Loire et Côteaux" (3 distances) (régional) (4 juin 2023 – Ancenis-Saint-Géréon)	1 000 €

Attributaires	Activité	Montant
SPORT		
Comité des fêtes de La Roche-Blanche	2 courses cyclistes (départementale et régionale). (1 ^{er} mars 2023 – La Roche-Blanche)	1 000 €
Vair' Events (Vair-sur-Loire)	Course cycliste cadets / minimes / challenge cadets de la Compa. (régional) (15 avril 2023 – Saint-Herblon)	1 000 €
ASCED Athlétisme (Teillé)	Course à pied "les foulées du 1er mai" (départemental) (1 ^{er} mai 2023 – Teillé)	500 €
BOURSE AU PROJET		
Restos du Cœur (antenne locale Ancenis-Saint-Géréon)	Soutenir le transfert et la création d'un jardin du cœur sur le territoire.	4 000 €
SANTE/SOLIDARITES		
Maison des Adolescents (Ancenis-Saint-Géréon)	Soutenir les actions 2023.	21 389 €
ASSIEL (Ancenis-Saint-Géréon)	Soutenir les actions 2023	20 000 €
GEM (Groupement d'Entraide Mutuelle) (Ancenis-Saint-Géréon)	Aide au fonctionnement 2023 pour le coût du loyer.	7 890 €
Association « Vivre avec un grand V » (Ancenis-Saint-Géréon)	Journée de sensibilisation 2023 au don de moelle osseuse et semaine du Handicap (8 avril 2023 – Ancenis-Saint-Géréon)	2 000 €
Association Centre de santé Erdre et Loire (Varades/Loireauxence)	Mise en place d'ateliers (pendant 3 ans : 2023/2024/2025) à partir de mars 2023.	1 400 €
Croix-Rouge (unité locale Ancenis-Saint-Géréon)	Soutenir les actions 2023.	500 €
CULTURE		
Ancenis BD	8ème festival de l'illustration et de la BD du Pays d'Ancenis (+ remise prix + concours). (25 et 26 mars 2023 – Ancenis-Saint-Géréon)	2 500 €
Maison Julien Gracq (Mauges-sur-Loire)	Soutenir le festival "Les Préférences" 2023.	2 000 €
A l'écoute de Freigné (Vallons-de-l'Erdre)	Soutenir des animations théâtrales et culturelles, notamment la projection d'un cinéma de plein air. (16 et 17 juin 2023 – Freigné)	1 500 €
La Maumission (Maumusson)	Soutenir le festival "Ô Mauvais Buisson" 2023. (27 mai – Maumusson/Vallons-de-l'Erdre)	1 500 €
Centre Hospitalier Erdre et Loire (Ancenis-Saint-Géréon)	Soutenir en 2023 l'intervention d'une plasticienne/designer au Service Maternité (en partenariat avec LE MAT).	1 000 €
C'osmose (Mouzeil)	Soutenir le "Festival du Parc Perdu". (3 juin 2023 – Mouzeil)	1 000 €
La Cantaria (Vallons-de-l'Erdre)	Spectacle "les groupies du pianistes" mis en scène et réalisé par l'association Cantaria et l'école de musique Arpège. (17, 18 et 19 mars 2023 – Saint-Mars-la-Jaille)	1 000 €

Attributaires	Activité	Montant
CULTURE		
Larsen Music (Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire)	Soutenir le "Still Bass Festival" 2023. (3 juin – Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire)	1 000 €
Culture sur Orbite (Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire)	Animation de concerts 2023, conférences et rencontres scolaires. (à partir d'avril 2023 – Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire, Teillé, Ancenis-Saint-Géréon)	500 €
On se fait Label (Nantes)	Création et diffusion du spectacle vivant "SOLILESS" avec actions de médiation culturelle. (du 15 au 19 mai 2023)	500 €

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Philippe MOREL expose :

PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE » : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS RENOVES

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) s'engage pour la rénovation énergétique de son parc de logements via la mise en place successive de deux programmes d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique : le premier entre 2014 et 2018, le second entre 2019 et 2021. Ce dernier programme ayant obtenu des résultats très satisfaisants et les besoins en amélioration énergétique demeurant sur le territoire, la COMPA a décidé d'en lancer un troisième.

L'actuel PIG est mis en place depuis juin 2022. Comme précédemment, l'objectif réside dans l'accompagnement des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans la rénovation thermique de leur logement.

Le territoire a choisi d'intervenir dans ce programme à deux niveaux : en finançant la prestation de la société Citémétrie qui accompagne et suit les dossiers des ménages, et en participant au financement des travaux prescrits.

Dans ce cadre, la COMPA s'engage à compléter l'aide financière octroyée par les Départements de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, délégataires des aides à la pierre relevant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Le dispositif communautaire prévoit d'attribuer une subvention d'aide aux travaux dont le montant est modulé en fonction du statut et du niveau de ressources des ménages propriétaires :

- 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources « modestes » ;
- 1 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes » ;
- 500 € pour les propriétaires bailleurs.

Ces aides sont versées sous réserve que les travaux aient été réalisés.

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 février 2022 prévoyant la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Lutte contre la précarité énergétique » prenant effet jusqu'au 31 décembre 2023, la signature d'une convention entre l'ANAH, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le Conseil Départemental du Maine-et-Loire et la COMPA ainsi que l'attribution par la COMPA d'une subvention d'aide aux travaux aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de ce programme.

CONSIDERANT que les dossiers de travaux de rénovation thermique déposés par les ménages répondent aux critères du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité énergétique ».

CONSIDERANT que 3 dossiers ont reçu l'agrément de l'ANAH en 2022.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Xavier LOUBERT-DAVAINE s'inquiète du délai dans lequel sont versées ces aides pour des ménages aux revenus modestes. Il demande si les procédures ne peuvent pas être allégées.

Madame Sonia FEUILLATRE indique que la COMPA fait désormais appel à trois prestataires pour la mise en œuvre de la PTRE et du PIG et que l'articulation est moins aisée que par le passé. Il y a de nombreux dossiers en attente. La situation particulière du ménage cité par Monsieur Xavier LOUBERT-DAVAINE va être étudiée.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **accorde des subventions aux ménages¹, listées ci-après, pour un montant total de 2 500 €, au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) – « Lutte contre la précarité énergétique » :**

	NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
1	B.....	M..... et A.....	Ancenis-Saint-Géréon	1 000 €
2	B..... / E.....	H..... / B.....	Pannecé	1 000 €
3	G.....	M..... et V.....	Trans-sur-Erdre	500 €
TOTAL				2 500 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

¹ Les données à caractère personnel des ménages auxquels ont été attribuées les subventions ont été anonymisées, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.
COMPA - PV Bureau Communautaire du 9 février 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZONES D'ACTIVITES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

COMMERCIALISATION

ZONE D'ACTIVITES DE L'AUFRESNE – ANCENIS-SAINT-GEREON : CESSION A LA SOCIETE COFIROUTE

La COMPA est propriétaire des parcelles ZH 15 (640 m²) et ZH 220 (2 493 m²) situées dans la zone d'activités de l'Aufresne.

La construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A11 ont été confiés par l'Etat à COFIROUTE. Les emprises de l'autoroute A11 sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ont été approuvées par décision ministérielle. La consolidation de ces emprises a permis de mettre en évidence l'occupation par COFIROUTE d'une partie de la parcelle ZH 15 (40 m² environ) et d'une partie de la parcelle ZH 220 (14 m² environ) soit une surface globale de 54 m² environ.

Il est donc proposé de céder à COFIROUTE les surfaces concernées au prix de 4 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 17 janvier 2023.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 16 janvier 2023 au prix de 4 € HT/m².

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- décide la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZH 15 (40 m² environ) et d'une partie de la parcelle cadastrée ZH 220 (14 m² environ) soit une surface globale de 54 m² environ au prix de 4 € HT le m² au profit de la Société COFIROUTE ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la Société COFIROUTE ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ACQUISITIONS

ZONE D'ACTIVITES DU CROISSEL – VALLONS-DE-L'ÉRDRE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SCI LES CONTENTS

Dans le cadre de la requalification de la rue des Riantières dans la zone d'activités du Croissel à Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille), il est envisagé la réalisation de places de stationnement au droit du Garage AD.

Cet aménagement empièterait sur une partie représentant 83 m² environ des parcelles AD 193, AD 202 et AD 203 dont la SCI Les Contents (Garage AD) est propriétaire. Les opérations cadastrales détermineront la surface exacte à acquérir.

Un accord a été trouvé sur un prix de 6,50 € HT le m². La COMPA prendra également à sa charge le déplacement de la clôture du Garage AD.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 17 janvier 2023.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- décide l'acquisition d'une partie, représentant 83 m² environ, des parcelles AD 193, AD 202 et AD 203 appartenant à la SCI Les Contents au prix de 6,50 € HT le m². Les frais de déplacement de la clôture du garage AD seront pris en charge par la COMPA,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ZONE D'ACTIVITES DU POINT DU JOUR – LOIREAUXENCE : INDEMNITE D'EVICITION AU GAEC DE LA REAUTE

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Point du Jour à Loireauxence (Varades), le Bureau Communautaire a autorisé l'acquisition :

- d'une partie de la parcelle ZS 8 (21 757 m²) appartenant aux conjoints Rossignol (délibération du 8 mars 2022) ;
- de la parcelle ZS 11 (69 580 m²) appartenant à Madame Marie-Thérèse JANEAU (délibération du 3 novembre 2022).

Ces parcelles sont exploitées par le GAEC de la Réauté. A ce titre, il peut prétendre à une indemnité d'éviction.

Calculée selon les surfaces retirées à l'exploitation (4 ha 35 a 17 ca) et le protocole de la Chambre d'Agriculture, elle s'élève à 14 716,80 €.

Monsieur Anthony MARSAULT, représentant le GAEC de la Réauté, a accepté la résiliation des baux et le montant de l'indemnité d'éviction.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.
- VU la délibération du 8 mars 2022 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis autorisant l'acquisition d'une partie de la parcelle ZS 8 appartenant à l'indivision ROSSIGNOL.
- VU la délibération du 3 novembre 2022 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis autorisant l'acquisition de la parcelle ZS 11 appartenant à Madame Marie-Thérèse JANEAU.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 17 janvier 2023.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **attribue au GAEC de la Réauté une indemnité d'éviction de 14 716,80 € en contrepartie de la résiliation du bail d'exploitation concernant une partie des parcelles cadastrées ZS 8 et ZS 11 représentant une surface totale de 43 517 m²,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

SOLIDARITES

Monsieur Arnaud PAGEAUD interpelle le Bureau Communautaire concernant l'association Les Restos du Cœur présente sur plusieurs communes du Pays d'Anenis dans des locaux mis à disposition par les communes ; locaux qui ne sont plus forcément adaptés pour diverses raisons (coût de l'énergie, accessibilité, capacité d'accueil, etc.). Il demande si la COMPA peut se pencher sur cette question pour aider les communes à proposer de meilleures conditions d'accueil à cette association au rayonnement intercommunal.

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU rappelle que des échanges ont déjà eu lieu sur le sujet lors du mandat précédent sans aboutissement. La réflexion doit être menée en lien avec Ancenis-Saint-Géréon notamment. A Vallons-de-l'Erdre, l'association occupe des locaux non adaptés sur l'ancienne friche Braud.

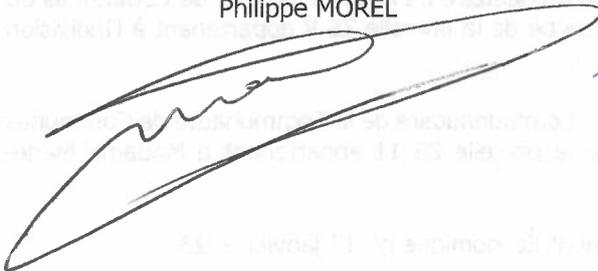
Monsieur Remy ORHON explique qu'à Ancenis-Saint-Géréon, l'association occupe les locaux du centre technique municipal sur l'emprise du groupe Manitou. Or, le groupe Manitou souhaite racheter le centre technique municipal ce qui va contraindre la municipalité à construire un nouveau centre technique municipal mais aussi à trouver une solution pour l'association.

Monsieur Maurice PERRION conclut la discussion en indiquant que s'il y a des locaux disponibles, il faut que les communes le fassent savoir et que la COMPA, via les Fonds de Concours, pourra aider à leur réhabilitation. Il rappelle que si les investissements sont portés par plusieurs communes, le nouveau règlement intercommunal permet même une bonification.

Aucun sujet ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10.

Le Secrétaire de séance

Philippe MOREL



Le Président

Maurice PERRION

